



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213804552-20260918-DEL2026\_056-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-056

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 22  
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie  
sous la présidence d'Angélique CONTAMIN, Première adjointe  
au maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026

Présents : Mmes et Mrs : Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Rachel BASSET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Alexandre COPIN, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT, Yannick JAFFRES

Absents excusés : Fabien DURAND (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Yannick JAFFRES), Anthony CORRAL (pouvoir à Romain BIZET), Isabelle GRIVEAU (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

### DECISION MODIFICATIVE N°1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

La conseillère municipale déléguée aux finances, Madame Marie-Laure GONCALVES de la Commune de Saint-Savin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 03 en date du 06 février 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Vu** la délibération n° 17 du 06 mars 2026 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** le besoin d'ajuster le chapitre 041 – Opérations patrimoniales pour régulariser : une opération au compte 238 de 2025 pour un montant de 139 877.50€,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne :

- Le besoin de réajuster le chapitre 041 afin de régulariser le compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) vers le compte 2313 (construction) pour un montant de 140 000.00 euros

La décision modificative est proposée en équilibre comme suit :

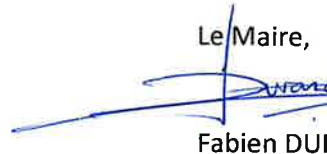
|                |         |              |              |             |
|----------------|---------|--------------|--------------|-------------|
| Investissement | Dépense | Chapitre 041 | Article 2313 | + 140 000 € |
| Investissement | Recette | Chapitre 041 | Article 238  | + 140 000 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative n°1

Fait et délibéré le 18 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Fabien DURAND

